La garantie Toro et La garantie de démarrage Toro (GTS)

Modalités

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous utilisé à des fins résidentielles normales[1] s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

		Période de garantie	
Produits	**Détails**	**Usage résidentiel[1]**	**Usage commercial**
Tondeuses autotractées	• Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 5 ans [2]	90 jours
	Batterie	2 ans	
	• Plateau acier	2 ans	30 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 2 ans [2]	90 jours
Tondeuses TimeMaster	Machine	3 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 3 ans [2]	90 jours
	Batterie	2 ans	
Produits électriques à main	Produits Ultra	2 ans	Aucun
	Produits Power Plex	3 ans	Aucun
	Batterie	2 ans	
Tondeuses autotractées électriques		2 ans	Aucun
Toutes les tondeuses autoportées ci-dessous	Moteur	Voir la garantie constructeur du moteur	
	Batterie	2 ans	
	Accessoires	2 ans	
Tracteurs de jardin et tondeuses autoportées DH		2 ans	30 jours
TimeCutter	Machine	3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	2 ans ou 300 heures [3]
TimeCutter HD	Machine	3 ans ou 300 heures [3]	
	Moteur	3 ans ou 300 heures [3]	

Certains moteurs utilisés sur les produits Toro sont couverts par la garantie constructeur du moteur.

[1]L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par une garantie limitée.

[2]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

[3]Selon la première échéance.

La garantie sera annulé si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur.* Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Demandez à votre revendeur de prendre en charge votre produit. Si, pour une raison quelconque, il vous est impossible de contacter votre revendeur, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Toro agréé pour l'entretien de votre produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com/ pour trouver un distributeur Toro près de chez vous.
2. Lorsque vous vous rendez chez le réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

 Toro Warranty Company
 Toro Customer Care Department, RLC Division
 8111 Lyndale Avenue South
 Bloomington, MN 55420-1196 États-Unis
 001–952–948–4707

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien et de remplacement de pièces, telles que les filtres, le carburant, les lubrifiants, les changements d'huile, les bougies, les filtres à air, l'affûtage des lames, les lames usées, le réglage des câbles/de la tringlerie ou le réglage des freins et de l'embrayage.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements, de négligence ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un concessionnaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations nécessaires en raison du non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails).
 - La décontamination du système d'alimentation n'est pas couverte.
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
 - Le non respect des procédures d'entretien correctes ou de la procédure recommandée relative au carburant
 - Des dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
- Certaines conditions de démarrage exigent un ou plusieurs essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne
 - Des méthodes de démarrage incorrectes – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le *Manuel de l'utilisateur* que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un concessionnaire-réparateur Toro agréé.